ANNEXE 3

Modifications au Programme général de bourses aux artistes et ses volets : Circulation d'œuvres au Québec, Circulation d'œuvres hors Québec et Déplacement

Circulation d'œuvres à l'extérieur du Québec Toutes les disciplines	Circulation d'œuvres à l'extérieur du Québec Toutes les disciplines
Frais admissibles :	Frais admissibles :
Frais de séjour (maximum de 140 \$ par jour);	Frais de séjour (maximum de 200 \$ par jour);
Circulation d'œuvres au Québec Toutes les disciplines	Circulation d'œuvres au Québec Toutes les disciplines
Frais admissibles :	Frais admissibles :
Frais de séjour (maximum de 125 \$ par jour);	Frais de séjour (maximum de 200 \$ par jour);
Déplacement	Déplacement
Toutes les disciplines	Toutes les disciplines
Frais admissibles :	Frais admissibles :
Frais de séjour : maximum de 125 \$ par jour par participant au Canada et de 200 \$ par jour par participant à l'extérieur du Canada.	Frais de séjour : maximum de 200 \$ par jour par participant.